

Bureau du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

**CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**

19 JUIL. 2007 Société par actions simplifiée au capital de 29.167.504 euros

Siège social : 37 Rue BOISSY D'ANGLAS

75008 PARIS

N° DE DÉPOT

65287

334 429 834 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 29 JUIN 2007**

L'an deux mille sept et le vingt neuf juin, au siège social, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettres adressées le 14 juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le commissaire aux comptes, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dûment convoquée par lettre recommandée du 14 juin 2007 étant absente et excusée.

**Monsieur Bernard FORNAS**, Président de la société préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **1.822.969** actions sur **1.822.969** actions émises.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le Rapport du Président ;
- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Nomination du Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture faite, le Président ouvre la discussion.

La discussion étant close le Président passe au vote des résolutions.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Bernard FORNAS de son mandat de Président de la société, à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement de Monsieur FORNAS, en qualité de Président :

**Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY**, demeurant 7 Rue de MARBEUF – 75008 PARIS.

Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY est nommé Président à compter de ce jour pour une durée non limitée.

Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY exercera ses fonctions conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

Dans les rapports avec les tiers, Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY détient les pouvoirs d'engager la société par des actes entrant dans l'objet social.

Toutefois, l'article 15.7 des statuts prévoit qu'à titre de règlement intérieur et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, le Président ne pourra prendre les dispositions et engagements suivants qu'après consultation de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de la collectivité des actionnaires :

- l'acquisition, la vente d'éléments de fonds de commerce, la prise ou mise en location gérance de fonds de commerce ; la suppression ou l'arrêt d'une branche d'activité ;
- toute prise ou cession de participation dans une société ou entreprise de quelque nature que ce soit ;
- tout consentement de sûretés sur les biens et actifs de la Société ainsi que le consentement de cautions, avals ou garanties d'obligations souscrites par des tiers, ou l'un quelconque des actionnaires de la Société ou toute personne contrôlée par ou contrôlant, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, lesdits actionnaires.

Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et qu'aucune interdiction ou déchéance ne l'empêchent d'exercer son mandat de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président

Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions de Président*

